

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'AGGLOMERATION DE CHAUMONT

Conseil communautaire du 17 février 2021

Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires 2021

Le dix sept février deux mille vingt et un, à 18h30, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués le onze février deux mille vingt et un, se sont réunis, à distance, sous la présidence de Monsieur Stéphane MARTINELLI, Président.

Monsieur Frédéric ROUSSEL, 1er vice-président, prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil d'Agglomération : 103

Membres du Conseil d'Agglomération en exercice : 103

PRESENTS : 82

Stéphane MARTINELLI, Frédéric ROUSSEL, Anne-Marie NEDELEC, Jean-Marie WATREMETZ, Patrice VOIRIN, Laurence MEUNIER, Christophe FISCHER, Michel MENET, Véronique NICKELS, Francis HASSELBERGER, Stéphane EMERAUX, Didier COGNON, Etienne MARASI, Michel ANDRE, Paul FOURNIE, Laurence AÏDAN, Thierry ALONSO, Pascal BABLON, Pascal BABOUOT, Olivier BILLIARD, Damien BONHOMME, Céline BRASSEUR, Olivier CHANTIER, Nabil CHAOUI, Joël CLEMENT, Sylvain COLLOT, Thierry COLLOT, Karine COLOMBO, Lise COURTOIS, Pierre DELAITRE, Sylvain DEMAY, Olivier DORE, Michel DRIOUT, Audrey DUHOUX, Pierre ETIENNE, Isabelle FENAUX-MILLOT, Hugues FISCHER, Stéphane FONTANESI, Thierry GASPAROVIC, Michèle GIANINO, Jessica GOULIN, Gérard GROSLAMBERT, Magali GUENY, Christine GUILLEMY, Christophe GUYOT, François GUYOT, Christine HENRY, Marie-Noëlle HUBERT, Patrice HUMBLLOT, Carine HURAUX, Didier JOLLY, Jean-Michel KONARSKI, Arnaud LAMOTTE, Dominique LE GRAËT, Michèle LEMAIRE, Morgane LENGREND, Patrice LOGEROT, Nadine MARIVET, Stéphane MAUJEAN, Daniel MICHEL, Cyril MOUSSU, Marie-Christine MURGIDA, Frédéric MUTZ, Dorcas NOU, Céline OGER, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Laurent PELLOUARD, Alexandre PERNET, Michelle PETTINI, Joris PIERRET, Patrick PRODHON, André-Xavier RESLINGER, Sylvie ROUX, Catherine SFEIR-LAVIGNE, Marie-Christine SIMONNET, Anne STAFINIAK, Franck TROMPETTE, Guy URSCHEL, Chantal VAUTHIERS, Bernard VIALLETTEL, Patrick VIARD, Vincent VIGNERON

EXCUSES : 7

Philippe BERTRAND, Khalid BOUSABATA, Gilles CASSERT, Sylvie CORDIER, Isabelle LARDIN, Sophie NOEL, Michel PAULIN

ABSENTS : 14

Jean-Louis BENOIT, Yves BERNARD, Benjamin BIENFAIT, Dominique COMBRAY, Fabien CONTAL, Michel COURAGEOT, Jean-Paul DIEUDONNE, Claude GEORGES, Hélène HALTZ, Fanny MISA, Nicolas PIERRE, Jean-Luc RAILLARD, Patrick TILLAND, Rémi VOLOT

PROCURATIONS : 4

Khalid BOUSABATA à Jessica GOULIN, Gilles CASSERT à Joël CLEMENT, Sylvie CORDIER à Paul FOURNIE, Sophie NOEL à Céline BRASSEUR

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie WATREMETZ

L'alinéa 2 de l'article L.2312-1 du CGCT stipule que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget envisagé, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux EPCI des communes de 3 500 habitants et plus »

L'article 107 de la loi NOTRe du 07 août 2015 est venu renforcer les obligations de transparence.

Le rapport pour la communauté d'Agglomération doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre,
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,
- Les orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,
- Les informations sur le personnel (structure des effectifs, dépenses de personnel, durée du travail...).

La Loi de Programmation des Finances Publiques du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Le rapport doit présenter :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires doit faire l'objet d'une délibération spécifique. Cette délibération doit désormais faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Vu l'avis de la commission « Finances, Administration générale et Contractualisation » du 4 février 2021,

Après en avoir délibéré (Michel DRIOUT, Patrice HUMBLLOT, Stéphane MAUJEAN, Bernard VIALLETEL ne prennent pas part au vote), le conseil communautaire décide à raison de 79 Voix POUR, de 2 Voix CONTRE (Sylvain DEMAY, Alexandre PERNET) et de 1 ABSTENTION (Dorcas NOU) :

- D'entériner la tenue du débat ainsi que l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Pour extrait conforme,



Stéphane MARTINELLI

STEPHANE MARTINELLI
2021.02.23 20:57:44 +0100
Ref:20210223_094201_1-4-O
Signature numérique
le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.